

**ARRÊTÉ municipal du 30/11/2023 portant interdiction temporaire
de circulation et de stationnement dans le bourg lors du marché de
Noël**

Vu le code de la route et notamment ses articles L411-1 et R411-8, R411-25, R411-26,

Vu la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

Vu le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 4ème partie (signalisation de prescription),

Considérant que le samedi 16 et dimanche 17 décembre 2023 en raison du Marché de Noël organisé par la municipalité, la traversée du bourg ainsi que le stationnement des véhicules sur la voie publique peut compromettre la sécurité et le bon déroulement de la manifestation,

Le Maire de Touchay

ARRETE

Article 1er : La vitesse sera réduite à 30 km de Mittons au Pouvier.

Article 2 : La voie communale N° 5 de Touchay aux Chagnons à partir du bourg sera en sens unique jusqu'aux Chagnons le samedi 16 et dimanche 17 décembre 2023 à 6h00 à 20h00.

Article 2 : La voie communale N° 7 des Roches aux Mérys à partir du carrefour des Roches sera en sens unique à partir de la RD 69 et interdite au stationnement le samedi 16 et dimanche 17 décembre 2023 de 6h00 à 20h00.

Article 3 : La voie communale N°9 des Mérys sera en sens unique jusqu'au carrefour de la Theuratte le samedi 16 et dimanche 17 décembre 2023 de 6h00 à 20h00.

Article 4 : La voie communale N° 1 de Lignièrès à Touchay par Larcille sera interdite à la circulation du bourg jusqu'au chemin de la maison brûlée, soit toute la rue Gaston Guillemain, dans les deux sens sauf pour les riverains et les secours d'urgence le samedi 16 et dimanche 17 décembre 2023 à 6h00 à 20h00.

Article 5 : Le chemin des allumettes et le chemin de Prevert seront interdits au stationnement dans les deux sens le samedi 16 et dimanche 17 décembre 2023 à 6h00 à 20h00.

Article 6 : La voie communale N° 201 route de la noue à partir du chemin d'exploitation ZO2 jusqu'au bourg de Touchay sera interdite à la circulation dans les deux sens sauf pour les

riverains et les secours d'urgence le samedi 16 et dimanche 17 décembre 2023 à 6h00 à 20h00.

Article 7 : La route de la Planche des Moussiaux sera interdite à la circulation et au stationnement dans les deux sens à partir du 4 route de la planche des Moussiaux jusqu'à la RD69 le samedi 16 et dimanche 17 décembre 2023 à 6h00 à 20h00.

Article 9 : Le Commandant de Brigade de Gendarmerie et la municipalité seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

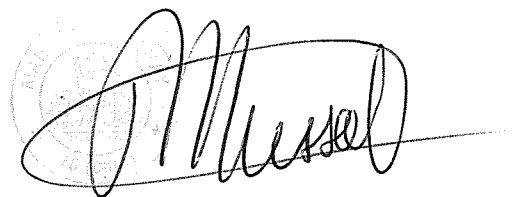
Article 10 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Chateaumeillant,
- Madame le Maire

Article 4 : Le Commandant de Brigade de Gendarmerie et la maire, seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Fait à Touchay, le 30 novembre 2023

Le Maire,
Marilyn BROSSAT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Brossat', is written over a faint, circular official stamp. The stamp contains some illegible text and a central emblem.